



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2023-164

Objet : Rue Saint Pierre

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 10 mars 2023, présentée par le laboratoire Rincet BTP Services – 20 Parc d'Activité du Monteno – 56190 La Trinité Surzur, pour le compte de la Région Bretagne, pour permettre la reconnaissance et l'instrumentation d'une fissure sur la façade de l'EREA,

Considérant que pour permettre cette intervention, il y a lieu d'interdire la circulation (par panneaux « route barrée ») et le stationnement au droit du chantier, rue Saint Pierre, le mercredi 3 mai 2023 et le mercredi 10 mai 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Afin de permettre cette intervention, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée ») et le stationnement sera interdit au droit du chantier, rue Saint Pierre, le mercredi 3 mai 2023 et le mercredi 10 mai 2023, de 8h00 à 18h00.

☞ La voie sera ouverte à la circulation dès que l'intervention sera terminée.

ARTICLE 2 : Le laboratoire Rincet BTP Services sera chargé d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Il devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 25 avril 2023

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

